

Motion 2235

relative aux modifications du règlement de l'enseignement du secondaire II entré en vigueur à la rentrée 2014

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- le délai d'un mois pour interrompre son année scolaire sans qu'elle soit comptabilisée, délai trop court pour évaluer une orientation (maintenant fixé au 30 septembre au lieu du 31 janvier préalablement) ;
- la limitation à un redoublement par filière pour les élèves du secondaire II,

invite le Conseil d'Etat

- à consulter les différents partenaires (enseignants, parents, élèves et politiques) au sujet de la date butoir de validation d'une année scolaire ;
- à organiser des sessions d'épreuves de rattrapage en août pour permettre aux élèves en situation d'échec d'éviter un redoublement.